

# **Conditions générales de fonctionnement**

## **Du cabinet vétérinaire PICTAVET SCANNER**

### **Pratique exclusive d'examens tomодensitométriques**

Les présentes conditions sont consultables en salle d'attente. Sur simple demande de votre part, elles peuvent vous être remises sous un format papier à l'accueil de la structure ou peuvent être téléchargées à l'adresse suivante <http://www.pictavet.fr>

Tout acte effectué sur un patient dans notre établissement est soumis aux conditions générales de fonctionnement que le Client (propriétaire ou détenteur du patient) déclare accepter expressément sans condition.

#### **1. Appellation du domicile professionnel d'exercice**

Notre établissement de soins est classé « **cabinet vétérinaire** » conformément à l'arrêté du 15 mars 2015 relatif à l'appellation des DPE vétérinaires,

**Avec un exercice exclusif en examens tomодensitométriques (scanographie)**

**Il est situé 2, rue Claude Chappe, 86130 Jaunay-Marigny.**

**Téléphone : :05 86 98 02 10 ; mail : [contact@pictavet.fr](mailto:contact@pictavet.fr)**

#### **2. Horaires d'ouverture et condition d'accueil du public**

PICTAVET SCANNER est ouvert du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 ;

Les examens ont lieu le matin sur rendez-vous uniquement, à l'adresse mentionnée ci-dessus, sur demande expresse du vétérinaire traitant habituel de l'animal. Une fiche de liaison, à destination des vétérinaires traitant, doit être remplie préalablement à l'admission de tout animal.

Les animaux doivent être présentés à jeun.

Les propriétaires doivent lors de l'examen apporter les éventuels produits de contraste nécessaires à la bonne réalisation des examens, selon la prescription qui leur aura été remis par leur vétérinaire habituel.

La prise de rendez vous est possible de 08h30 à 12h30 et de 14 h à 18h30, sur appel téléphonique au **0586980210**

### 3. Personnel affecté aux soins des animaux

#### Vétérinaires associés :

| <b>Docteur vétérinaire</b> | <b>Numéro d'ordre</b> |
|----------------------------|-----------------------|
| BLANC Marc                 | 10480                 |
| BRILLARD Philippe          | 2290                  |
| CARTRON Olivier            | 17172                 |
| CHARLOT Audrey             | 20381                 |
| CHAUVEAU Éric              | 10030                 |
| COLCHEN-CARTRON Sylvie     | 14192                 |
| COLLINOT Christian         | 9307                  |
| COLIN Pierre-Alexis        | 24013                 |
| DUBOIS Aurore              | 28580                 |
| DUBREIL Jean-François      | 17978                 |
| ELIAS Julie                | 21129                 |
| GENGLER Robert             | 11329                 |
| GIVOIS Sophie              | 16612                 |
| GRANGER Matthieu           | 16074                 |
| GRÉGOIRE Léa               | 25263                 |
| GUILLOIN Jean-François     | 16514                 |
| HUMBERT Guillaume          | 16093                 |
| MASURE Thibaud             | 17385                 |
| MASURE-BEAUPAIN Johanne    | 19240                 |
| MAURIN Emmanuel            | 15931                 |
| MEYER Éric                 | 11035                 |
| MIGAUD Philippe            | 11094                 |
| PARIS Jean-Christophe      | 15288                 |
| PROTON Laurent             | 11844                 |
| ROBIN David                | 12036                 |
| ROTH Aude                  | 27556                 |
| ROUSSEAU Sylvie            | 15813                 |
| SCHMIDT-DOHNA Nastassja    | 26037                 |
| TOUZEAU Nicolas            | 14805                 |
| VRIGNAUD Solenne           | 17694                 |
| VAN DER BEEK Siegfried     | 9621                  |

#### Personnel non vétérinaire,

Mlle Mazarine FERRET, Auxiliaire vétérinaire de niveau 3, manipulatrice d'électroradiologie médicale.

#### 4. Espèce traitées

Les espèces habituellement traitées sont :

- Les chiens
- Les chats
  
- Les furets, lagomorphes et autres rongeurs,
- Les oiseaux.
- Les reptiles et chéloniens.

#### 5. Prestations et services proposés par PICTAVET-IMAGERIE

*La structure Pictavet-Imagerie ne réalise que des examens tomodensitométriques, sous anesthésie générale, après un examen pré-anesthésique, avec ou sans injections de produits de contraste, sur les animaux qui lui seront envoyés par leur vétérinaire traitant habituel, à l'exclusion de tout autre acte de médecine, préventive ou curative, et ne pratiquera aucune vente d'aucun produit de quelque nature qu'il soit.*

*Elle ne peut assurer aucun autre acte vétérinaire, et ne dispose pas des moyens pour recevoir des animaux pour tout autre motif ; elle n'est notamment pas en capacité de pouvoir porter assistance à tout animal blessé ou nécessitant des soins, urgents ou non.*

*De par ces spécificités, la structure ne participera pas à la permanence de soins.*

*En dehors des horaires d'ouverture, la continuité des soins des animaux est organisée par le vétérinaire référent, et est assurée, soit par lui-même, soit par des structures avec lesquelles il a contracté. Cette absence de continuité de soins est contractuellement acceptée par le vétérinaire référent et par le propriétaire qui confie à Pictavet la réalisation d'examens tomodensitométriques.*

Sont donc uniquement réalisés tous les examens tomodensitométriques des espèces susmentionnées, sous anesthésie générale par inhalation, avec ou sans injection de produit de contraste, sur tissus mous ou squelette axial ou appendiculaire, à l'aide d'un scanner Canon Astelion Advanced 16 coupes, mis en service en 2019.

Les exemples indiqués ci-dessous constituent une liste non exhaustive des possibilités :

##### CAVITE NASALE

- Epistaxis, jetage chronique.
- Déformation du chanfrein
- Eternuements récurrents, « reverse sneezing »
- Tumeur nasale (avec bilan d'extension)

- Corps étranger nasal.
- Maladie parodontale ou fistule infra orbitaire.

#### MASSIF FACIAL

- Exophtalmie,
- dissymétrie de la face.
- Douleur ou incapacité à ouvrir/fermer la gueule
- Amyotrophie temporale inexplicée.
- Syndrome de Claude Bernard Horner.
- Suspicion de tumeur, d'abcès, de corps étranger rétrobulbaire.
- Traumatismes avec fractures de la face.

#### BULLESTYMPANIQUES

- Suspicion d'otite moyenne ou interne
- Syndrome vestibulaire
- Paralysie faciale
- Otite chronique externe.
- Suspicion de polype nasopharyngé
- Bilan d'extension lors de tumeurs ORL.

#### ENCEPHALE

- Crises convulsives,
- Amaurose.
- Suspicion d'affections tumorales, inflammatoires ou congénitales de l'encéphale (méningiome, gliome, méningo-encéphalite,

- Suspicion de masses thoraciques (pulmonaires, médiastinales ou pariétales).
- Recherche de corps étranger (trachéal, bronchique, ou de la paroi thoracique).
- Evaluation d'affections pulmonaires atypiques.
- Exploration de fistules cutanées thoraciques.
- Exploration de la cause d'un pneumothorax.
- Bilan d'extension oncologique local (marges tumorales) et à distance (adénomégalie métastases de petite taille).

#### ABDOMEN – PELVIS

- Suspicion de masse abdominale ou pelvienne
- Diagnostique étiologique de l'hypercorticisme
- Masse ou fistule de la paroi abdominale.
- Shunt porto-systémique.
- Affections pancréatiques (insulinome, pancréatite)
- Uretères ectopiques (via une urographie excrétrice).
- Bilan d'extension de processus néoplasique de la cavité abdominale ou pelvienne.

#### SQUELETTE AXIAL

- Suspicion de hernie discale aiguë ou chronique.
- Bilan traumatique (fractures, luxations vertébrales). - Exploration d'un syndrome de Wobbler.
- Exploration d'un syndrome queue de cheval.
  - Suspicion de discospondylite.
- Suspicion d'une instabilité cervicale haute.
- Bilan d'extension de tumeurs osseuses ou para- spinales (méningiomes, schwannomes, sarcomes).

#### SQUELETTE APPENDICULAIRE

- Dépistage de pathologies articulaires :

Dysplasie du coude (fragmentation du processus coronoïde médial, non union du processus anconé, ostéochondrose, incongruité articulaire).

Epaule (ostéochondrose, ténosynovite).

Grasset (lésions méniscales, rupture des ligaments croisés, ostéochondrose du condyle fémoral).

Tarse (ostéochondrose de la lèvre du talus).

- Bilan d'extension de tumeurs osseuses, articulaires ou des tissus mous (ostéosarcome, synoviosarcome, schwannome).
- Fractures complexes et articulaires.
- Mesure des angles d'antéversion.

Dans un souci de qualité, l'interprétation des images est confiée à des vétérinaires spécialistes, diplômés du collège européen d'imagerie Médicale (ECVDI) ou du collège américain d'imagerie médicale (ACVR). A l'issue de l'examen, un support numérique contenant les images vous sera remis, mais aucune interprétation de ces images ne sera effectuée.

Le vétérinaire traitant de l'animal recevra par voie numérique l'interprétation des images en règle générale dans les 24 h suivants l'examen.

## **6 - Hospitalisation :**

Chaque examen nécessitant une anesthésie, les animaux seront hospitalisés pour la durée de l'examen et pour la surveillance du réveil. Les animaux hospitalisés font l'objet de soins attentifs et réguliers.

Si à l'issue d'une période habituellement considérée comme normale pour le réveil après l'examen, le vétérinaire qui a pratiqué l'anesthésie estime que l'état de l'animal peut justifier une surveillance médicale, il pourra vous proposer que l'hospitalisation soit poursuivie dans une clinique voisine, située rue Evariste Gallois à Jaunay Marigny, ou vous conseiller le transfert chez votre vétérinaire habituel, par vos propres moyens.

## **7 Consentement éclairé du client, gestions des risques liés à l'anesthésie, la contention, l'hospitalisation, et aux soins médicaux.**

Tout acte sur un animal (anesthésie, injections sous arachnoïdiennes, intra articulaires ou intraveineuses de produits de contraste iodés) comporte des risques dont nous informerons le propriétaire. Cette information se fera verbalement ou par écrit sous forme d'un contrat à la demande explicite de l'une ou de l'autre des parties.

Certains patients agressifs peuvent parfois représenter un danger pour le personnel soignant et les personnes présentes. Cela rend parfois nécessaire l'utilisation de moyens de contention présentant un risque potentiel pour le patient. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité. L'examen du patient ne sera effectué qu'en acceptation de la contention par le client. Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncés ci-dessus.

## **8- Contrat de soins, conditions particulières**

Tout acte qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la rédaction et à la signature conjointe par le propriétaire et le vétérinaire d'un contrat de soins. (Annexe 1). Le vétérinaire apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé, et précisera notamment le risque anesthésique dans la classification ASA (Annexe 2). Si le vétérinaire estime que l'anesthésie peut présenter un risque élevé pour le patient, il pourra légitimement demander à ce que l'examen soit différé, et que des examens complémentaires préalables soient effectués pour le bien être et la sécurité du patient

## **9- Prise en charge du patient lors de son décès**

En cas de décès du patient le corps est soit rendu au propriétaire s'il le souhaite et si la législation le permet, soit incinéré par l'intermédiaire de la société Incineris, dont le Siège social est situé à l'Hermenault (85).<sup>[1]</sup> Les frais d'incinération doivent être réglés par le propriétaire après signature des documents nécessaires.

## **10 - Admission des animaux visés par la législation sur les chiens dangereux**

Les chiens de 1ère et 2ème catégorie sont acceptés dans notre structure à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

## **11 - Conditions tarifaires**

Tous les tarifs sont consultables à l'accueil sous forme d'un catalogue de services reprenant les totalités de nos prestations.<sup>[1]</sup> La signature du contrat de soin engage le propriétaire à régler la facture lors la restitution de son animal.

## **12 - Modalités de règlement**

Tous les honoraires sont payables comptant lors de la restitution de l'animal ou en fin de consultation, par carte bancaire ou espèces. Les chèques et les paiements différés ne sont pas acceptés.

## **13 - Gestion des litiges**

En cas de litige à caractère déontologique, le Propriétaire peut s'adresser au Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires de Nouvelle-Aquitaine, 40 rue de Belfort, 33000 Bordeaux

<sup>[1]</sup>En cas de litige sur la qualité de notre pratique, notre Responsabilité Professionnelle est assurée par Groupama, 25 place Charles de gaulle, 86000 Poitiers

Conformément aux dispositions du code de la consommation, le médiateur des litiges de la consommation de la profession de vétérinaire peut être saisi, dans les conditions prévues par les textes et règlements en vigueur, à l'adresse suivante :

Médiateur de la consommation de la profession de vétérinaire  
Conseil National de l'Ordre des vétérinaires  
34 rue Breguet - 75011 Paris.

#### **14- politique de confidentialité et traitement des données**

Pictavet-scanner dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients, et à assurer la facturation des actes. Dans le cadre d'un suivi optimisé du patient, certaines de ces données peuvent être transmises à d'autres vétérinaires ou laboratoires vétérinaires, avec votre accord.

Les informations qui vous sont demandées font l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique. Seuls les membres du personnel de Pictavet-Scanner ont accès à ce fichier : vétérinaires et salariés non vétérinaires.

Tous les vétérinaires sont tenus au respect du secret professionnel dans les conditions établies par la loi (article R242-33 du Code rural et de la Pêche Maritime).

Tous les salariés non vétérinaires sont également tenus au secret professionnel (article 17 de la convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires du 05 07 1995. Etendue par arrêté du 16 janvier 1996-JORF du 24 janvier 1996).

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement des informations vous concernant, en effectuant la demande auprès du responsable du fichier, le Docteur Vétérinaire ROBIN David (Loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) .

#### **15- Accessibilité**

La clinique est accessible, dans ses parties publiques, aux personnes en situation de handicap ; une place de parking matérialisée, de grande largeur, est réservée aux personnes à mobilité réduite. La hauteur de la banque d'accueil est adaptée.

Le personnel de la clinique est sensibilisé à la situation de handicap, et se tient à la disposition des personnes en situation de handicap pour l'ouverture des portes ou le transport de l'animal du parking à l'intérieur de la clinique si cela s'avère nécessaire.



La prise de rendez-vous est possible par des moyens télématiques pour les personnes en situation de handicap auditif.

Version mise à jour le 17 06 2019

Docteur vétérinaire Jean-Christophe Paris